



2022-03-31-33 : Modalités de la concertation préalable pour le projet de  
voie verte de l'Oudon

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à vingt heures trente, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence d'Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de  
Segré-en-Anjou-Bleu

**Étaient présents :** Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Diana LEPRON, Yamina RIOU, Sébastien DROCHON, Hervé BLANCHAIS, Dominique MENARD, Florence MARTIN, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Etienne GLEMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Estelle DESNOES, Rachel SANTENAC, Marc-Antoine DRIANCOURT, Maryline LEZE, Michel POMMOT, Michel THEPAUT, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU

**Étaient excusés :** Françoise PASSELANDE, Patrice TROISPOILS, Juanita FOUCHER, Isabelle CHARRAUD, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Benoit ERMINE, Véronique LANGLAIS, Marie-Hélène LEOST, Liliane LANDEAU, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Jean-Pierre BOISNEAU, Joël ESNAULT, Eric FREMY, Carole RUALT, Jean-Marie JOURDAN, Mireille POILANE

**Pouvoirs :** Françoise PASSELANDE donne pouvoir à Dominique MENARD, Patrice TROISPOILS donne pouvoir à Yamina RIOU, Muriel NOIROT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Véronique LANGLAIS donne pouvoir à Estelle DESNOES, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER donne pouvoir à Jean PAGIS, Eric FREMY donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Carole RUALT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Mireille POILANE donne pouvoir à Michel BOURCIER, Jean-Marie JOURDAN donne pouvoir à Michel BOURCIER

**Secrétaire de séance :** Estelle DESNOES

Membres en exercice :50
Membres présents :34
Pouvoirs :9
Quorum :17
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 25/03/2022
Date d'affichage :

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 300-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**VU** la délibération n°2020-03-09-03 du Bureau Communautaire en date du 9 mars 2020 relative à l'engagement des études et des procédures réglementaires relatives au projet d'aménagement de la voie verte de l'Oudon ;

**VU** l'axe 2 du projet de territoire de la CCVHA « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines » ;

**VU** l'engagement de la démarche RSO « Mettre en place une gouvernance responsable » et son PA n°24 « Créer les conditions du développement socio-économiques du territoire » ;

**VU** l'avis de la Commission Développement économique, Tourisme en date du 10 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le projet de voie verte de l'Oudon reliant Le Lion-d'Angers à Segré porté conjointement par la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et Anjou Bleu Communauté ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires des terrains concernés par ce projet ont été rencontrés au cours de l'année 2021, il s'agit désormais d'élargir ces échanges avec l'ensemble des habitants dans le cadre d'une concertation préalable formelle conformément aux dispositions réglementaires ;

**ENTENDU** l'exposé de M. Joël Esnault, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :**

- **Approuve la mise en œuvre de la concertation publique préalable à l'approbation du projet d'aménagement de la voie verte de l'Oudon, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement ;**
- **Valide l'organisation de cette concertation préalable, de manière conjointe et concomitante avec Anjou Bleu Communauté, selon les modalités suivantes :**
  - o **Organisation a minima d'une réunion publique dans chaque EPCI ainsi que d'une exposition publique ;**
  - o **Publication des articles dans la presse locale ou dans les bulletins communautaires ou encore sur les sites internet des communautés de communes ;**
  - o **Mise à disposition du public d'un registre pendant la durée de la concertation afin de permettre à la population de faire part de ses observations quant à l'avancement du projet ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre  
Fait et délibéré en séance  
le 31 mars 2022  
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

2 / 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier adressé, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

## Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

### Séance du 22 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars à vingt heures trente, le conseil de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, convoqué le 16 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick ESNAULT, premier Vice-Président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 47**

(quorum : 16)

**PRESENTS :**

ANGRIE .....	DAVAL Marcel, RICHARD Marie-Noëlle
ARMAILLÉ .....	GALISSON Emmanuelle
BOUILLÉ-MÉNARD .....	GALON Yannick
BOURG-L'ÉVÈQUE .....	GAUDIN Hervé
CANDÉ .....	AUBRY Fabien, CROSSOUARD Pascal, JOUNEAUX Christelle, ROBIN Marie-France
CHALLAIN-LA-POThERIE .....	ROBERT Anaël
CHAZÉ-SUR-ARGOS .....	COUE Françoise, VOISINE Laurent
LOIRÉ .....	ROBERT Jacques
OMBRÉE D'ANJOU .....	AILLERIE Pierre, BOSSE Fabien, BUCHER Cécile, CHAPEAU Annie, ESNAULT Pierrick, GODDE Jacques, GUENNERIE Julie, MORISSE Sophie, PROD'HOMME Anny, ROUSSEZ Olivier
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU .....	BOULLAIS Sandrine, BROSSIER Daniel, CHAUVEAU Carine, CHAUVIN Bruno, CHERE Nicolas, COQUEREAU Geneviève, DANJOU Anne, GAULTIER Jean-Noël, GROSBOIS Marie-Bernadette, GUINEHEUX Christophe, HEULIN Pierre-Marie, LARDEUX Dominique, MARSAIS Thérèse MECHINEAU Christian, ROMANN Colette, RONCIN Joël, THIERRY Irène

**Excusés ayant donné procuration :**

CARBAY.....	BRILLET Martial a donné pouvoir à GALISSON Emmanuelle
OMBRÉE D'ANJOU .....	SARAROLS Isabelle a donné pouvoir à GUENNERIE Julie
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU .....	BOURDAIS Marie-Paule a donné pouvoir à CHAUVIN Bruno
	GRIMAUD Gilles a donné pouvoir à ESNAULT Pierrick
	MOULLIERE Sandrine a donné pouvoir à RONCIN Joël

**Excusé non représenté :**

OMBRÉE D'ANJOU .....	BALLE Matthieu
----------------------	----------------

**Non excusée :**

SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU .....	ROISNET Valérie
---------------------------	-----------------

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....** BOSSE Fabien

## Délibération 20220322-006 - Voie verte de Segré-en-Anjou Bleu au Lion d'Angers – définition des modalités de la concertation préalable

### Présentation : Monsieur Pierrick ESNAULT

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire le projet de voie verte de l'Oudon, porté conjointement par les Communautés de Communes des Vallées du Haut Anjou et Anjou Bleu Communauté : il consiste en la création d'une voie cyclable d'environ 18 km longeant la rivière de l'Oudon entre Segré (commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu) et Le Lion d'Angers.

Les études de faisabilité engagées en 2020 aboutissent désormais à la définition d'un tracé qui résulte notamment de l'analyse de la sensibilité environnementale des milieux traversés.

Ce projet est structurant pour les deux territoires puisqu'il apportera une solution nouvelle de mobilités douces entre les différentes communes et communes déléguées traversées (Segré – La Chapelle sur Oudon – Andigné – Le Lion d'Angers), support de développement de la fréquentation touristique et de l'usage du vélo.

Les propriétaires des terrains concernés par le projet ont, dans leur grande majorité, été contactés au cours de l'année 2021 pour échanger sur les modalités d'aménagement de cette voie et les mesures à intégrer pour réduire les impacts sur les propriétés privées. Il s'agit désormais d'élargir ces échanges avec l'ensemble des habitants dans le cadre d'une concertation préalable formelle.

En effet, le projet relève du champ d'application de la concertation préalable régie par les dispositions des articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement dans la mesure où :

- Le projet de création de la voie verte de l'Oudon constitue une opération d'aménagement telle que définie par le code de l'urbanisme, car il vise à favoriser le développement des loisirs et du tourisme, d'une part et participe à la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels, d'autre part ;
- Le terrain d'assiette nécessaire à la réalisation du projet est supérieur à 10 hectares ;
- Le projet est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale, conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

En vertu des dispositions précitées du code de l'environnement, l'organisation de cette concertation préalable vise à informer la population et les usagers de l'avancement des études en cours et à débattre de l'opportunité du projet, de ses objectifs et caractéristiques principales, de ses partis d'aménagement et de la prise en compte des impacts sur les milieux traversés.

Le projet de création de la voie verte de l'Oudon étant porté en partenariat par les Communautés de Communes des Vallées du Haut Anjou et Anjou Bleu Communauté, il est envisagé de mener cette concertation préalable conjointement et de manière concomitante. Par conséquent, la présente délibération sera prise en parallèle, dans les mêmes formes et selon les mêmes modalités, par le conseil communautaire de chaque établissement.

Ainsi, pour la mise en œuvre de cette concertation préalable, il est proposé d'organiser *a minima* une réunion publique dans chacune des Communautés de Communes traversées par la future voie verte, ainsi qu'une exposition publique. Un dossier de concertation sera également mis en ligne sur le site internet des deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et mis à disposition en version imprimée aux sièges de ces deux établissements, à Segré-en-Anjou Bleu et au Lion d'Angers, aux horaires d'ouverture habituels. Des articles pourront également être publiés dans la presse locale, dans les magazines communautaires ou encore sur les sites internet des Intercommunalités et/ou Communes concernées. Un registre sera tenu à disposition du public durant la concertation afin de permettre à la population de faire part de ses observations quant à

Accusé de réception en préfecture  
049-244900809-20220322-20220322-006-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2022  
Date de réception préfecture : 24/03/2022

l'avancement du projet. Des ateliers thématiques à destination d'habitants ou de professionnels pourront être organisés au fil des étapes d'élaboration du projet.

La concertation préalable pourra durer entre 15 jours minimum et trois mois au maximum. Le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation, ainsi que par voie de publication locale.

À l'issue de la concertation, les EPCI, maîtres d'ouvrage du projet, disposeront d'un délai de trois mois pour établir et publier le bilan de concertation. Ce bilan indiquera notamment les mesures jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation ; il sera approuvé par les assemblées délibérantes et rendu public, notamment par voie dématérialisée sur les sites internet des Intercommunalités et/ou Communes concernées.

#### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17, L.5211-9 et L.5214-16 II 3° ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.300-1.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.121-15-1 et suivants, L.122-1 et suivants, R.122-2 et son annexe (rubrique 39b) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20200128-09, 20210525-006 et 20210928-003 en dates du 28 janvier 2020, 25 mai 2021 et 29 septembre 2021 relatives au projet d'aménagement de la voie verte entre Segré-en-Anjou Bleu et Le Lion d'Angers ;

#### **DÉCIDE**

- D'approuver la mise en œuvre de la concertation publique préalable à l'approbation du projet d'aménagement de la voie verte de l'Oudon, conformément au code de l'environnement ;
- De valider l'organisation de cette concertation préalable, de manière conjointe et concomitante avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou, selon les modalités suivantes :
  - Organisation *a minima* d'une réunion publique dans chaque EPCI, ainsi que d'une exposition publique.
  - Possibilité de publier des articles dans la presse locale, dans le bulletin communautaire ou encore sur le site internet de la Communauté de Communes.
  - Mise à disposition du public d'un registre pendant la durée de la concertation, afin de permettre à la population de faire part de ses observations quant à l'avancement du projet.
- D'autoriser le Président, ou un Vice-Président, à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### Précise que :

- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

#### **Vote du conseil :**

POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Certifié conforme,  
A Segré-en-Anjou Bleu, 23 mars 2022,  
Le Vice-Président,

**Pierrick ESNAULT**

Accusé de réception en préfecture  
049-244900809-20220322-20220322-006-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2022  
Date de réception préfecture : 24/03/2022